Comment obtenir une attestation CCSS pour un appel d'offres public au Luxembourg ?

Réponse courte

Le **certificat de non-obligation**, appelé attestation pour soumission publique, est délivré par le **Centre commun de la sécurité sociale** et atteste qu'à sa date l'entreprise n'a aucune cotisation échue impayée. Les pouvoirs adjudicateurs l'exigent au dépôt de l'offre.

La demande se fait par l'espace employeur sur **ccss.public.lu** ou par MyGuichet.lu, avec authentification LuxTrust ou carte d'identité électronique. Le document est délivré sous trois jours ouvrables, en format électronique trilingue, et sa validité couvre le mois courant et les deux mois suivants : au-delà, il faut le redemander.

Une entreprise étrangère produit l'attestation équivalente de son organisme national, accompagnée d'une traduction si elle n'est ni en français, ni en allemand, ni en anglais. Le certificat n'est pas qu'une formalité : l'article L.623-3 du Code du travail permet au tribunal d'exclure des marchés publics, pour trois mois à trois ans, l'employeur qui persiste à ne pas déclarer ses postes vacants — l'exclusion existe donc bel et bien comme sanction.

Définition

L'**attestation de non obligation** est un document officiel qui certifie que l'employeur ou l'indépendant est **en règle avec ses obligations sociales** et ne présente aucune dette échue envers la **sécurité sociale luxembourgeoise** à la date d'émission.

Cette attestation constitue une **pièce justificative essentielle** garantissant la conformité sociale du soumissionnaire, conformément aux exigences de la loi sur les marchés publics. Elle atteste de la **régularité** de la situation administrative vis-à-vis des obligations légales en matière de sécurité sociale.

Questions fréquentes

Comment demander l'attestation pour marchés publics ?

La procédure s'effectue exclusivement par voie électronique : connexion à www.ccss.lu, sélection du service « Attestation pour soumission publique », indication de la date de début de validité souhaitée. Format PDF trilingue (français, allemand, anglais), délivré dans 3 jours ouvrables.

Comment obtenir une attestation CCSS pour un appel d'offres public ?

L'attestation de non obligation est un document obligatoire délivré par le CCSS, requis pour participer aux marchés publics luxembourgeois. Elle s'obtient via www.ccss.lu, a une validité de 3 mois et certifie l'absence de dettes sociales échues envers la sécurité sociale.

Les entreprises étrangères peuvent-elles soumissionner aux marchés publics luxembourgeois ?

Oui, à condition de fournir une attestation équivalente de leur organisme national de sécurité sociale, joindre une traduction officielle si non en français, allemand ou anglais, et respecter les principes d'égalité de traitement conformément à la législation luxembourgeoise sur les marchés publics.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les sous-traitants doivent-ils fournir leur propre attestation ?

Oui, chaque sous-traitant luxembourgeois doit fournir sa propre attestation de non obligation. Aucune régularisation n'est possible après le dépôt de l'offre. La responsabilité de la validité incombe entièrement au soumissionnaire qui doit anticiper la demande au moins une semaine.

Quelle validité de l'attestation pour soumission publique ?

L'attestation a une durée de validité maximale de 3 mois (mois courant + 2 mois suivants). Vérifier que la date d'ouverture des soumissions tombe dans la période de validité. Une attestation expirée entraîne le rejet automatique de l'offre, sans régularisation possible.

Quelles conséquences d'une attestation manquante ou périmée ?

L'absence ou la non-conformité de l'attestation entraîne l'exclusion automatique de la procédure de marché public. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des motifs d'exclusion obligatoires prévus par la loi du 8 avril 2018 et les directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Conditions d’exercice

Le certificat est refusé pour une dette échue, non pour une dette contestée : l'opposition de l'article 416 n'a pas d'effet suspensif, et la cotisation reste exigible.

Condition	Contenu	Base
Immatriculation	Employeur ou indépendant enregistré au Centre commun	Art. 425 CSS
Absence de dette échue	Aucune cotisation exigible impayée à la date de la demande	Art. 428, al. 1 CSS
Échéancier respecté	Des délais de paiement accordés et tenus ne font pas obstacle à la délivrance	Art. 428, al. 5 CSS
Accès	Espace employeur sur ccss.public.lu ou MyGuichet.lu, authentification forte	—
Entreprise étrangère	Attestation équivalente de l'organisme national, traduite si nécessaire	Art. 5 du règlement (CE) n° 987/2009
Sous-traitance	L'entrepreneur principal et les sous-entrepreneurs sont solidairement tenus des cotisations	Art. 431, al. 1 CSS
Exclusion des marchés publics	Prononcée par le tribunal, de trois mois à trois ans, pour défaut persistant de déclaration des postes vacants	Art. L.623-3 CT

Modalités pratiques

La validité est courte : mois courant plus deux mois. Demander le certificat trop tôt dans un calendrier d'appel d'offres oblige à le redemander.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Contenu
Canal	Espace employeur sur ccss.public.lu, service « Attestation pour soumission publique »
Authentification	LuxTrust ou carte d'identité électronique
Paramètre	Date de début de validité souhaitée
Délai de délivrance	Trois jours ouvrables
Format	PDF électronique, trilingue
Validité	Mois courant et deux mois suivants
Mentions	Dénomination, matricule, période de validité, situation au regard des cotisations
Envoi	Adresse enregistrée pour les extraits de compte mensuels
Refus	Notification motivée ; nouvelle demande possible dès régularisation

Pratiques et recommandations

La date qui compte est celle de l'ouverture des soumissions, non celle du dépôt de l'offre : c'est elle qui doit tomber dans la fenêtre de validité du certificat. Une attestation expirée à cette date fait rejeter l'offre, sans régularisation possible après coup. Anticiper la demande d'une semaine au moins et contrôler la période de validité avant chaque soumission évite ce rejet purement formel.

Le certificat couvre la seule entreprise qui l'a demandé : chaque sous-traitant établi au Luxembourg produit le sien. Comme l'entrepreneur principal reste solidairement tenu des cotisations de ses sous-entrepreneurs (art. 431, al. 1 CSS), réclamer ces attestations avant la signature du contrat de sous-traitance protège aussi contre le risque de recouvrement.

Une surveillance mensuelle des extraits de compte du Centre commun suffit à repérer la dette échue qui bloquerait la délivrance. Une dette contestée ne suspend rien : l'opposition de l'article 416 CSS n'a pas d'effet suspensif, et la cotisation reste exigible tant qu'elle n'est pas annulée. Conserver une copie numérique de chaque attestation délivrée, avec sa période de validité, permet de la réutiliser pour plusieurs procédures ouvertes dans la même fenêtre.

Cadre juridique

Base légale principale :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Référence	Objet
Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Motifs d'exclusion des soumissionnaires, dont le non-paiement des cotisations de sécurité sociale
Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi sur les marchés publics	Pièces justificatives exigées du soumissionnaire
Art. 425 CSS	Immatriculation de l'employeur et déclarations au Centre commun
Art. 428, al. 1 et 5 CSS	Exigibilité des cotisations dans les dix jours de l'extrait ; délais de paiement accordés par le Centre
Art. 431, al. 1 CSS	Solidarité de l'entrepreneur principal et des sous-entrepreneurs pour les cotisations
Art. 416 CSS	Opposition contre les décisions du Centre commun, sans effet suspensif
Art. L.623-3 CT	Exclusion des marchés publics, de trois mois à trois ans, prononcée par le tribunal

L'attestation de non obligation CCSS est un **document critique** dont l'absence ou la non-conformité entraîne l'**exclusion automatique** de la procédure de marché public. La responsabilité de sa validité et de sa conformité incombe **entièrement au soumissionnaire**, sans possibilité de régularisation ultérieure. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des **motifs d'exclusion obligatoires** prévus par la législation européenne et nationale sur les marchés publics.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.